



**ARRETE MUNICIPAL N° 2026-054**  
**portant retrait de l'arrêté n° 2026-034 du 24 mars 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026-034 du 24 mars 2026 relatif à l'interdiction d'activités pour incivilités ;

Vu le courrier de Monsieur le Sous- préfet de Belley en date du 4 mai 2026, demandant l'annulation dudit arrêté pour les raisons suivantes : « cet arrêté présente un caractère non seulement permanent mais aussi très étendu puisqu'il porte sur l'ensemble du territoire communal ».

**ARRETE**

Article 1 : le présent arrêté retire l'arrêté municipal n°2026-034 du 24 mars 2026, en raison de son illégalité.

Article 2 : conformément à l'article R.421 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Un recours gracieux peut également être introduit dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Si l'administration n'a pas répondu à la demande gracieuse au bout de deux mois, ce silence équivaut à une décision implicite de rejet qui ouvre le point de départ du délai de recours contentieux de deux mois.

Article 3 : le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès son affichage conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : le présent arrêté sera :

- Publié par voie habituelle
- Transmis à Monsieur le Sous-préfet de Belley
- Transmis à Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lagnieu.

Fait à LEYMENT, le 19 mai 2026

Le Maire

Monsieur Lionel KLINGLER

